

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafya BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux

DELIBERATION
2026-54

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

**MAJORATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et R. 2123-23 ;

Vu la délibération n°2026-21 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la Commune de Gardanne,

Vu la délibération n°2026-22 en date du 28 mars 2026 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-23 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-52 en date du 09 avril 2026 relative à la fixation de l'enveloppe indemnitaire globale dans le cadre des indemnités de fonction à allouer,

Vu la délibération n°2026-53 en date du 09 avril 2026 relative à l'attribution des indemnités de fonction,

La commune de Gardanne ayant la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, le Conseil municipal peut, en application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, décider de majorer les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints dans la limite prévue par l'article R. 2123-23 dudit code.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une majoration des indemnités du Maire et de ses adjoints à hauteur de 15% des indemnités individuelles allouées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la majoration des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints à hauteur de 15% des attributions individuelles allouées dans une délibération distincte de la présente.

Article 2 : De dire que le montant de la majoration suivra l'évolution des attributions allouées au regard de l'évolution de la valeur du point d'indice et donc de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : De procéder au règlement mensuel de la majoration d'indemnité.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.



Article 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, Bruno PRIOURET et Laurence LANGLET)

6 **CONTRE** (Marion ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, Jimmy BESSAIH, Johanne GUIIDINI-SOUCHE, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI)

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**Le Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**